

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1564

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Assurance maternité à maturité

Cette fois, nous y sommes. Avec une majorité sans appel, le Conseil des Etats vient d'octroyer, après le Conseil national, un congé de maternité de quatorze semaines assorti d'une indemnité représentant 80% du revenu. Le principe est inscrit dans la Constitution depuis 1945. Le dossier arrive enfin à maturité en raison d'une triple évolution.

Un nombre croissant de femmes en âge de donner naissance à un enfant exerce une activité lucrative. On en compte aujourd'hui 75% sur le marché du travail. Le congé maternité payé s'impose si l'on veut favoriser la natalité et conserver à l'économie la main-d'œuvre féminine dont elle a besoin.

Le financement de cette avancée sociale est miraculeusement assuré. L'amalgamation des effectifs de l'armée allège durablement le régime des allocations militaires pour perte de gain. Le demi-milliard que coûtera l'assurance maternité sera prélevé sur les surplus de cette assurance aux militaires moyennant, à terme, une modeste augmentation de cotisations, d'un dixième de point seulement.

Signe supplémentaire que les temps sont enfin venus: plusieurs cantons ont institué, ou projettent d'introduire, une assurance maternité. Les milieux économiques militent pour un gel de toute avancée sociale. Ils devraient faire cette fois-ci exception à leur opposition dogmatique. La facture est modeste en raison du transfert de charges et la simplicité d'un système fédéral unique semble plus favorable que des législations cantonales

disparates. On assiste, en quelque sorte, à la répétition du scénario vécu lors de l'introduction de la législation fédérale sur le petit crédit. Après des années d'obstruction, les banques y ont consenti sous la pression de la législation des cantons progressistes.

L'assurance maternité, version 2003, reprend point par point une initiative parlementaire du radical bernois Pierre Triponez, directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM). Economiesuisse devrait s'y rallier ou, pour le moins, ne pas s'y

opposer. Le projet est menacé par la seule Union démocratique du centre (UDC). Christoph Blocher incite son parti à lancer le référendum. La menace peut paraître sérieuse. En 1999, le peuple suisse refusait l'assurance maternité par 61% des votants (voir page 2). Mais, à la différence d'aujourd'hui, elle versait également des indemnités aux femmes sans activité lucrative. Toute la force de frappe des milieux économiques combattait alors le projet.

En partant seul au combat, l'UDC court à l'échec. Mais comme un combat n'est jamais gagné d'avance, il est important que, d'emblée, toutes les autres forces politiques et sociales se rangent derrière la bannière du radical Triponez. Malgré la compétition partisane de cet automne électoral. AT

Le congé maternité payé s'impose si l'on veut favoriser la natalité et conserver à l'économie la main-d'œuvre féminine dont elle a besoin.

Sommaire

Assurance maternité: Retour à la case départ (p. 2)

Péréquation financière: Subsidiarité: un principe constitutionnel équivoque (p. 3)

Union européenne: L'Europe avance, La Suisse regarde (p. 4 et 5)

Biens culturels: La bonne foi à l'épreuve du droit (p. 6)

Le livre: L'univers suave de Pierre Louis Péclat (p. 6)

Chronique: Seule (p. 7)